

## REGLEMENT

### LES TEMERAIRES - 25<sup>èmes</sup> Rencontres de Théâtre Amateur

#### 1. Le porteur du projet :

- L'association M.J.C. Cherbourg qui doit trouver les moyens techniques, financiers, humains, gérer et coordonner l'ensemble du projet

#### 2. Le comité d'organisation :

- La M.J.C Cherbourg, association d'éducation populaire
- Le Trident, Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, association culturelle
- La Ville de Cherbourg-en-Cotentin

#### 3. Les partenaires financiers :

- La Ville de Cherbourg-en-Cotentin
- Le Conseil Départemental de la Manche
- Le Conseil Régional de Normandie

#### 4. Quels sont les objectifs :

- créer un événement sur 3 jours permettant à des troupes de théâtre amateur de se produire
- favoriser les **rencontres** et **échanges** à cette occasion mais aussi autour d'actions communes développées tout au long de l'année entre Le Trident, la M.J.C. et les pratiquants de théâtre amateur (exemples : stages avec des professionnels, lectures, conventions d'accès à la programmation du Trident, formations etc.)
- favoriser au travers des différentes actions, l'enrichissement personnel et collectif et engager une réflexion artistique sur les pratiques théâtrales en amateur.
- développer **un accompagnement** des groupes de théâtre amateur locaux, en amont des Téméraires, pour que le projet des Téméraires et celui des groupes amateurs puissent réellement se rencontrer, c'est à dire permettre à chacun de mieux cerner les attentes, les besoins, les contraintes de son engagement.

**Les Téméraires ne sont pas un concours, aucun prix n'est donc décerné.**

## 5. Qui peut participer aux Téméraires ?

- Priorité est donnée aux troupes et groupes de théâtre amateur de l'agglomération cherbourgeoise (enfants, ados, adultes) et du Pays du Cotentin (pour les 2/3 de la sélection).
- Toutes troupes hors agglomération cherbourgeoise qui ont la volonté d'un échange et/ou la possibilité à pouvoir recevoir une troupe de théâtre amateur de l'agglomération cherbourgeoise et **surtout peuvent s'engager à être présentes sur plusieurs jours afin d'assister aux autres spectacles et aux rencontres (pour 1/3 de la sélection).**
- les établissements scolaires peuvent également envoyer une candidature :
  - les ateliers ou clubs de théâtre
  - les travaux des options artistiquesRemarque : les travaux d'élèves des options ayant déjà fait l'objet de présentations publiques sur les plateaux du Trident ne peuvent être présentés que dans le cadre des brèves.  
(En cas de doute, nous contacter)

Un dossier de candidature complet (document à télécharger sur [www.mjc-cherbourg.fr](http://www.mjc-cherbourg.fr) rubriques « actualités ou Téméraires » ou sur demande à la MJC par mail) devra parvenir dans les délais de rigueur précisés chaque année.

Un mail de confirmation de réception du dossier de candidature sera envoyé au responsable mentionné dans le dossier.

Le dossier de candidature sera conservé par les organisateurs. Il ne sera pas restitué au candidat.

Il est demandé aux responsables de troupes de bien s'assurer de la disponibilité des comédiens pendant le week-end des Téméraires avant d'envoyer leur dossier de candidature.

## 6. Le comité d'organisation :

Le comité d'organisation rassemble les partenaires locaux et est composé au maximum d'une dizaine de membres de la MJC, du Trident et de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Il s'assure du suivi global de la manifestation sur le plan des moyens techniques et financiers mis en œuvre et d'entendre les besoins spécifiques liés à l'organisation.

Il se réunit pour valider les objectifs de la manifestation en amont et assiste aux réunions de préparation et de bilan, et, selon les besoins, sur des questions spécifiques.

Il lui est rendu compte des commissions thématiques.

Le comité d'organisation réaffirme l'inscription de ces 3 jours de rencontres, dans une démarche visant un accompagnement pour un enrichissement des pratiques théâtrales en amateur, que ce soit sur le plan :

- personnel et collectif des individus
- pour une plus grande qualité artistique de chaque projet théâtral.

### **Son rôle :**

- informer et faire le lien entre les groupes et les actions d'accompagnement développées par la M.J.C., la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, et Le Trident, Scène Nationale de Cherbourg-en-Cotentin tout au long de l'année.

## 7. Les différentes commissions thématiques

Plus opérationnelles, les commissions sont constituées de 4 à 10 personnes par commission, issues de la MJC, du Trident, de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et de représentants d'un public éclairé n'appartenant à aucune troupe candidate.

- **La commission sélection** (la Ville de Cherbourg-en-Cotentin n'est pas présente dans cette commission)

**Les membres issus de cette commission sélection s'engagent à ne pas appartenir à une troupe candidate.**

Elle se réunira en janvier et février, à plusieurs reprises, selon les besoins, pour examiner l'ensemble des candidatures reçues.

### **Son rôle :**

- permettre d'organiser les moments de rencontres et d'échanges pendant les 3 jours.
- entendre la démarche et le projet de chaque groupe.
- rencontrer chaque groupe local sélectionné pour réexpliquer notre projet et faire le point sur l'avancement du travail entrepris.
- apporter un soutien ponctuel ou régulier au projet artistique et sur le travail en cours (en fonction des demandes et besoins).

La commission sélection choisira :

- entre 6 et 8 **spectacles dits « longs » (1h30 maxi)** selon les années et la durée des pièces proposées.
- les troupes ou groupes participant à **la soirée des Brèves** ou feront des **propositions d'animation théâtralisées avec leur groupe** (exemples à titre indicatif : annonces de salle pour éteindre les téléphones, annonces des spectacles à venir de la programmation, accueil du public... En cas de doute, pour savoir si votre proposition peut être retenue, contactez la MJC).
- une liste complémentaire de 2 ou 3 troupes, établie en vue d'assurer le remplacement de troupes qui ne pourraient pas participer en cas de force majeure.

Une lettre de sélection parviendra aux candidats retenus.

Dès réception de cette notification, chaque troupe sélectionnée devra retourner la convention signée, la fiche de renseignement sur la compagnie, la fiche technique et le droit à l'image, l'autorisation de la SACD dans un délai de 15 jours à réception desdits documents.

Le non-retour des pièces attendues dans les délais requis sera assimilé à un refus de participer au festival des Téméraires.

Les Téméraires sont **des rencontres** qui misent sur la présentation de **spectacles aboutis** où seront pris en compte **le choix motivé d'un auteur, la qualité du travail des comédiens, le travail de mise en scène.**

De ce fait, la commission sélection privilégiera dans ses choix :

- **une diversité des textes et des genres dans la programmation**
- les rencontres et échanges entre différents groupes d'âges et des pratiques et expériences de niveaux différents
- le choix d'un groupe pour son implication tout au long de l'année dans le projet global (pour les troupes locales)
- la capacité de la troupe et/ou du groupe à présenter un travail théâtral  
**soit d'1h30 maximum** pour les troupes,  
**soit une « brève » entre 2 et 10 minutes maximum.**  
**soit une animation qui servira la présentation des pièces présentées ou tout autre temps (des impromptus...)**
- un groupe qui n'aurait pas participé les années précédentes

Les troupes dont la pièce a été déjà présentée sur les scènes de théâtre équipées de l'agglomération ne seront pas prioritaires.

Si nécessaire, selon les années, les commissions suivantes pourront être créées :

- **La commission communication**
  - élaborer les documents de communication
- **La commission animation** (accueil – restauration)
  - animation globale
  - organiser l'accueil du public
  - les temps de restauration
- **La commission accessibilité** (si possible)
  - ouverture à de nouveaux publics

## **8. Définition du spectacle pour les rencontres des 17, 18 et 19 mai 2019**

Le spectacle, conçu dans son entier, pourra être une œuvre du répertoire ou une création. Il pourra s'agir d'une création composée d'extraits de textes théâtraux ou non, reliés pour former une œuvre originale comportant un titre propre.

Le spectacle théâtral peut intégrer les moyens d'expression les plus divers (danse, mimes, marionnettes, musique, chant, théâtre d'ombres, vidéo ...).

Par ailleurs, une troupe peut faire une proposition pour **un fil rouge** décliné au cours des 3 jours ou une **proposition pour une présentation des pièces (= annonce du programme et des pièces à suivre) qui seront jouées pendant les Téméraires** (Pour tout autre style de proposition, nous contacter).

Le spectacle pourra être une création ou la représentation d'une œuvre dont la troupe aura demandée au préalable à l'auteur un accord écrit pour jouer la pièce si l'œuvre n'est pas protégée. Dans le cas d'une œuvre déposée à la SACD et/ou à la SACEM, la compagnie devra faire une demande d'autorisation de présentation d'œuvre en France à la SACD par internet.

**Important** : un service en ligne simplifie les démarches de demande d'autorisation pour les compagnies amateurs.

Consultez le catalogue en ligne d'auteurs et d'œuvres de théâtre au répertoire de la SACD sur <https://www.sacd.fr/compagnie-amateur-demander-une-autorisation>

Dès que la programmation définitive sera connue, nous tiendrons à votre disposition toutes les informations nécessaires à votre demande d'autorisation SACD (jauge de la salle, prix du billet, dates et nombre de représentations etc...).

## **9. Participation**

La troupe ou le groupe de théâtre

- s'engagera à participer aux Rencontres de Théâtre Amateur du mois de mai 2019, après avoir pris connaissance du présent projet des « Téméraires » organisées par la Maison des Jeunes et de la Culture, selon le programme défini par l'organisateur.
- s'engagera à participer aux temps d'échanges.
- s'engagera à tenir une caisse de la billetterie, au moins une fois, pendant le week-end des Téméraires.

## **10. Aides aux compagnies**

Une aide forfaitaire sera attribuée aux compagnies éloignées de plus de 80 kilomètres de Cherbourg présentant un spectacle et à elles seules.

Montant de l'aide :

- 200 € pour les compagnies éloignées de plus de 80 kilomètres de Cherbourg Octeville.

Cette somme pourra être réclamée à la Compagnie par la M.J.C. dans le cas où le spectacle ne serait pas présenté.

Toutes les autres troupes peuvent formuler une demande d'aide individuelle si elles en ressentent le besoin. Ces demandes seront examinées au cas par cas par le comité d'organisation.

## **11. Conditions techniques**

Les spectacles seront présentés dans différentes salles de l'agglomération cherbourgeoise, selon un programme défini par l'organisateur.

Les lieux de spectacle seront équipés en lumière et son, à charge pour la compagnie d'apporter tout son matériel spécifique (décors, mobilier ou matériel audiovisuel, etc.).

Chaque compagnie candidate doit nous **renvoyer le dossier de candidature complet** (la fiche de candidature 2019 et la fiche technique – conduite du spectacle) **au plus tard le samedi 19 janvier**.

**Courant avril, afin de décider des modalités d'installation, et de faciliter les demandes techniques, chaque compagnie s'engage à participer à une rencontre ou contact téléphonique avec le responsable technique de la salle de spectacle. Les coordonnées du responsable technique vous seront communiquées par la MJC en fonction du lieu où vous jouerez.**

Une répétition générale obligatoire est prévue également (sous réserve) **le mercredi 15 mai à partir de 14 h, pour toutes les troupes sélectionnées aux Brèves.**